

Nouveautés sPAIEctacle version 4.4.9

- 1 Déclaration Automatisée des Données Sociales Unifiée 2010 (DADS-U)
- 2 DUCS URSSAF / Chômage permanent regroupée
- 3 DUCS EDI Audiens
- 4 Nouveautés diverses (annualisation de la réduction Fillon, plafonnement CSG/CRDS, nouvelle base spécifique pour le FNAL Totalité, fraction de base ACCRE, bulletin de paie sur deux pages)

CONFIGURATIONS MINIMALES

- Windows : Windows 2000 / XP / Vista
- Windows Serveur 2003
- Macintosh et Mac Intel : Mac OS X 10.3.9 et supérieur
- Mémoire vive (RAM) : 512 Mo



Une mise à jour de sPAIEctacle est prévue au milieu de l'année 2011.

- Pour les utilisateurs Windows : Windows 2000 ne sera plus supporté.

- Pour les utilisateurs Mac : les ordinateurs devront obligatoirement être des Mac Intel en OS X 10.5 minimum.

RAPPEL GENERAL SUR LA MISE A JOUR



Il n'est pas nécessaire d'installer les mises à jour intermédiaires qui n'auraient pas été faites, ni de conserver les anciennes versions : chaque mise à jour contient le programme complet.

Avant la mise à jour :

Il est nécessaire de connaître le nom et l'emplacement du fichier de données, qui sont à vérifier de préférence avant d'installer une mise à jour.

• Utilisateurs Windows :

Dans sPAIEctacle, consulter le menu *Aide - A propos de sPAIEctacle* et cliquer sur le mot Données qui fournit le nom du fichier de paie. Une fenêtre Windows s'ouvre et affiche le répertoire où ce fichier est rangé. Vérifier et noter l'emplacement du fichier sur l'ordinateur (par exemple avec un clic droit sur le fichier de paie. Choisir *Propriétés*).

• Utilisateurs Mac :

Dans sPAIEctacle, consulter le menu *sPAIEctacle - A propos de sPAIEctacle* et cliquer sur le mot Données qui fournit le nom du fichier de paie. Une fenêtre s'ouvre sur le dossier où ce fichier est rangé. Vérifier et noter l'emplacement du fichier sur l'ordinateur (par exemple en faisant **⌘ + I** ou menu *Fichier - Lire les informations* sur le fichier).

Il est nécessaire de quitter sPAIEctacle avant d'installer la mise à jour.

Pendant la mise à jour :

- ✓ Une alerte apparaît. Cliquer sur le bouton OK.
- ✓ Un dialogue propose la sauvegarde du fichier de paie avant mise à jour. Il est recommandé d'accepter.
- ✓ La mise à jour se termine par l'apparition d'un écran de saisie d'un numéro de mise à jour. Saisir ce numéro et cliquer sur le bouton *Mise à jour*.

Le numéro de mise à jour à 4 chiffres figure sur l'e-mail annonçant la sortie de la version.



La mise à jour dans une version

supérieure du logiciel n'entraîne pas celle du paramétrage (taux de cotisations, chiffres clés...). Celle-ci est à faire par l'utilisateur en fonction de l'actualité législative. Les courriers Privilège contenant les nouveautés législatives et les manipulations à effectuer pour les appliquer sont disponibles dans l'Espace Clients sur www.spaiectacle.com

1 Déclaration Automatisée des Données Sociales Unifiée 2010 (DADS-U)

L'administration a mis en place une nouvelle norme DADS-U appelée V08R10 pour la déclaration des salaires versés en 2010. Cette nouvelle norme remplace l'ancienne, qui n'est plus acceptée.



Il est nécessaire d'installer sPAIEctacle 4.4.9 pour produire une DADS-U 2010 conforme, les versions antérieures ne comportant pas la norme actuelle.



Des explications détaillées concernant la DADS-U (mise en place, création, contrôle et dépôt) et ses nouveautés sont données dans la fiche «DADS-U 2010» disponible sur www.spaiection.com > Espace Clients > Courriers Privilège.

2 DUCS URSSAF - Chômage permanent regroupée

Menu Etats - Récapitulatif des cotisations

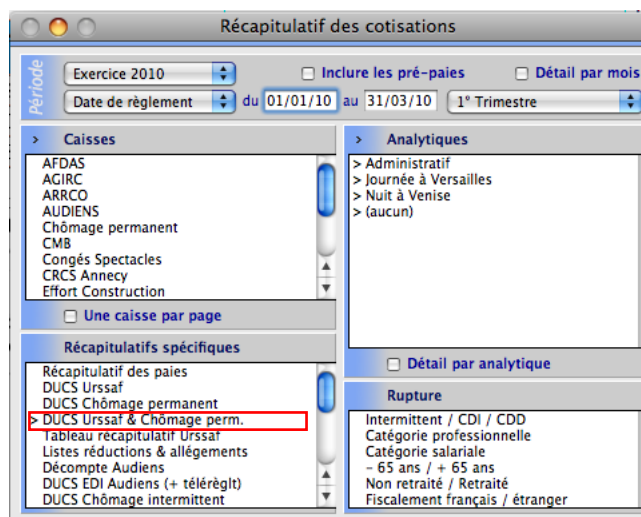
Le transfert à l'URSSAF du recouvrement des contributions et cotisations de l'assurance chômage est effectif à partir du 1er janvier 2011 pour l'ensemble de la France, à l'exception de la population des expatriés et des intermittents du spectacle.



Les contributions chômage et AGS dues au titre des salariés intermittents du spectacle restent dues au Pôle Emploi Spectacle.

En pratique, les modalités déclaratives et de règlement seront celles habituellement appliquées par l'URSSAF. Les contributions chômage et AGS dues au titre des salariés permanents seront intégrées aux déclarations URSSAF en utilisant des codes DUCS dédiés.

sPAIEctacle 4.4.9 intègre la «DUCS URSSAF & Chômage permanent».



Concrètement (à l'exception de certains employeurs pilotes en région Rhône-Alpes qui sont déjà soumis à cette nouvelle règle) :

- pour les salaires versés en 2010 : envoyer une «DUCS Urssaf» à l'Urssaf, une «DUCS Chômage permanent» à Pôle Emploi, une «DUCS Chômage intermittent» à Pôle Emploi Spectacle ;
- pour les salaires versés en 2011 : envoyer une «DUCS Urssaf & Chômage permanent» à l'Urssaf, une «DUCS Chômage intermittent» à Pôle Emploi Spectacle.



Des explications détaillées concernant la mise en place dans sPAIEctacle 4.4.9 sont données dans le courrier Privilège disponible sur www.spaiection.com > Espace Clients > Courriers Privilège.

3 DUCS EDI Audiens

Menu Etats - Récapitulatif des cotisations

sPAIEctacle version 4.4.9 intègre la DUCS AUDIENS au format EDI. Ce format offre la possibilité de télédéclarer et de télépayer ses cotisations en envoyant un fichier par e-mail directement à la caisse. La DUCS EDI remplace l'envoi du décompte.

Attention : les fichiers de déclaration DUCS EDI contiennent également le téléversement lié. Ce moyen de paiement permet de transmettre un ordre de débit en même temps que la déclaration. La date d'exécution du téléversement correspond à la date d'échéance de la déclaration (pas avant) ce qui évite tout risque de retard ou de pénalité. La date d'échéance est le dernier jour du mois suivant le dernier mois de déclaration (ex : le 31/07 pour les déclarations du second trimestre).



Un tutoriel vidéo et une fiche solution «La DUCS EDI Audiens» sont disponibles sur : www.spaiectacle.com > Espace Clients > Fiches Solution > Les états récapitulatifs.

4 Nouveautés diverses

4.1 Annualisation de la réduction Fillon

L'article 12 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 annualise* le calcul de la réduction Fillon, alors qu'elle était jusqu'à présent calculée mois par mois. Le montant de la réduction sera désormais égal au produit de la rémunération annuelle (telle que visée par l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale) par un coefficient.

Ce coefficient sera fonction du rapport entre le SMIC calculé pour un an sur la base de la durée légale du travail, et la rémunération annuelle du salarié.



sPAIEctacle 4.4.9 intègre automatiquement, sans paramétrage supplémentaire, ces nouvelles modalités de calcul sur les rémunérations réglées à partir du 1er janvier 2011.



Le cas échéant, les paies 2011 déjà saisies (dans une version antérieure) doivent être recalculées pour que s'applique le nouveau mode de calcul.

4.2 Plafonnement CSG / CRDS

Depuis 2005, l'assiette de la CSG et de la CRDS sur les revenus d'activité salariée est minorée de 3% au titre des frais professionnels : elle est donc de 97%. L'article 20 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 limite à 4 plafonds de sécurité sociale le montant de la rémunération auquel s'applique cette réduction d'assiette.

Ainsi en 2011, au-delà de 141 408€ de rémunération annuelle, la CSG/CRDS se calculera sur 100% et non plus sur 97%.



sPAIEctacle 4.4.9 intègre automatiquement, sans paramétrage supplémentaire, ces nouvelles modalités de calcul sur les rémunérations réglées à partir du 1er janvier 2011.



Le cas échéant, les paies 2011 déjà saisies (dans une version antérieure) doivent être recalculées pour que le nouveau mode de calcul s'applique.

(*) Dans la pratique, cela signifie que le calcul de la réduction Fillon se fera pour chaque paie en fonction des cumuls du salarié depuis le début de l'exercice et non plus seulement des cumuls de rémunération et d'heures sur un mois donné.



La mesure concerne uniquement les salariés ayant une rémunération annuelle supérieure à 141 408€ en 2011.

4.3 Nouvelle base spécifique pour le FNAL Totalité

A compter du 1er janvier 2011, le FNAL supplémentaire dû par les entreprises d'au moins 20 salariés augmente. Cette augmentation modifie les déclarations de cotisations. sPAIEctacle 4.4.9 met à disposition une nouvelle base dans les retenues : **Brut hors TA (FNAL «totalité»)**.

Base Salaire abattu (abat. plafonné) Brut hors TA (FNAL "totalité")

4.4 Fraction de base ACCRE

Le dispositif ACCRE est une Aide aux Chômeurs Créateurs et Repreneurs d'Entreprise.

En plus de la fraction de base «De 0 à 120% du SMIC (au 1er janvier)» qui existait déjà dans le paramétrage des retenues, sPAIEctacle 4.4.9 intègre une nouvelle fraction de base **De 0 à 120% du SMIC (au 1er janvier) maximum 35h**.

Cette nouvelle fraction de base permet de gérer le cas des bénéficiaires ACCRE dépassant les 35 heures, à la suite d'heures supplémentaires.

Base Salaire abattu (abat. plafonné) Brut

Fraction de la base Au-delà de 120% du Smic (au 1er janv... Maximum 35h

4.5 Bulletin de paie sur deux pages

sPAIEctacle 4.4.9 prend désormais en charge la modélisation du bulletin de paie lorsqu'il s'imprime sur deux pages. Chaque page est numérotée, l'en-tête du bulletin est repris et le net à payer est reporté au bas de la page 2.

Bulletin de paie			
libellé	base	part salariale	part employeur
1 Mois 35 heures	2 500,00		
5 Heures sup. exonérées 25%	20,90		
10 Heures sup. exonérées 50%	24,72		
12 Absence heure	-16,48		
1 Prime ancienneté	253,97		
1 Prime conventionnelle SPA	351,00		
1 Prime conventionnelle SPB	93,12		
1 Régularisation brut 2nd semestre	721,00		
1 Prime exceptionnelle	750,00		
3 Absence congés par anticipation	-110,99		
3 Congés payés (maintien)	110,99		
Salaire brut	4 800,95		
Contribution Solidaire	4 800,95	0,300 %	14,40
Assurance maladie	4 800,95	0,750 %	36,01
Assurance vieillesse	4 800,95	0,100 %	4,80
Allocations familiales	4 800,95		250,25
Accident travail	4 800,95	1,300 %	62,41
Apa vieillesse TA	2 946,00	6,850 %	201,52
FNAL TA	2 946,00	0,100 %	2,95
Déduction patronale c=19 sal	-22,50		-22,50
Chômage TAB 01/2007	4 800,95	2,400 %	115,22
ACS 10/2009	4 800,95	0,400 %	19,20
AGFF TA Cadre Perm	2 946,00	0,800 %	23,57
AGFF TB Cadre Perm	1 854,95	0,900 %	16,69
Retraite Cadre TB / GMP Perm	1 854,95	7,700 %	142,83
Retraite Cadre TA Perm	2 946,00	3,000 %	88,38
Prévoyance Cadre TB (1285)	1 854,95		0,380 %
Prévoyance Cadre TB (1285)	1 854,95		0,570 %
Prévoyance Cadre TA (1285)	2 946,00		0,780 %
Prévoyance Cadre TA (1285)	2 946,00		1,170 %
APFC Perm	1 854,95	0,024 %	0,45
C.E.T	4 800,95	0,130 %	6,24
FNAS autre qu'intermittent	4 800,95		0,000 %
FCAP	4 800,95		0,250 %
Taxe sur salaire T2	3 533,35		3,350 %
Taxe sur salaire T1	623,00		4,250 %
Taxe sur salaire Totalité	4 800,95		4,250 %
Form. continue - 10 spect	4 800,95		1,300 %
Contrib. Dav. Apprentissage	4 800,95		0,180 %
Taxe Apprentissage	4 800,95		0,500 %
Salaire Net	3 861,73		
1 Carte orange 2 zones	28,30		28,30
Net à payer	3 890,03		



Des explications détaillées concernant la mise en place dans sPAIEctacle 4.4.9 sont données dans le courrier Privilège disponible sur www.spaiectacle.com > Espace Clients > Courriers Privilège.



Une fiche solution ACCRE est disponible au téléchargement, sur www.spaiectacle.com > Espace Clients > Fiches solution.